



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**POLICE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**N°2024/09**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise BORDERES SANCHIS, en date du 19 décembre 2023, qui souhaite occuper temporairement le domaine public, 6 boulevard du Front de Mer, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de terrassement et de raccordement pour ENEDIS.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 15 janvier 2024 jusqu'au mardi 13 février 2024, l'entreprise BORDERES SANCHIS sis 17 rue du Père JB Salles 34300 AGDE, est autorisée à occuper le domaine public, 6 boulevard du Front de Mer, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de terrassement et de raccordement pour le compte d'ENEDIS, d'une durée de 5 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 11/01/2024

Fait à PORTIRAGNES, 10 janvier 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

